


Examens

Premier semestre	Second semestre
<p>Session 1 : du 24 janvier 2022 au 5 février 2022.</p> <p>Date limite de demande d'aménagement : 15 décembre 2021</p> <p>Session 2 : du 25 avril 2022 au 30 avril 2022.</p> <p>Le planning des examens sera mis en ligne ultérieurement.</p> <p>Celui-ci sera également consultable sur http://emploi-du-temps.cnam.fr/</p>	<p>Session 1 : du 13 juin 2022 au 25 juin 2022.</p> <p>Session 2 : du 29 août 2022 au 3 septembre 2022.</p> <p>Le planning des examens sera mis en ligne ultérieurement.</p> <p>Celui-ci sera également consultable sur http://emploi-du-temps.cnam.fr/</p>
<p>Toute demande d'aménagement doit être transmise à : examens.centreparis@lecnam.net</p>	

 Les dates d'aménagement ci-dessus concernent les élèves **hors situation de handicap**. Si vous êtes en situation de handicap, adressez-vous à la mission [Handi'Cnam](#).

La session 2 est destinée aux personnes absentes ou non admises (note inférieure à 10/20) lors de la session 1. Aucune démarche ni convocation n'est nécessaire pour s'inscrire ou se présenter à la session 2.

Les pièces justificatives



Une pièce d'identité en cours de validité doit être présentée à chaque examen.

 De manière générale, il n'y a **pas de convocation** pour la 2ème session.

Si votre employeur.euse exige une [demande de congé pour examen](#), contactez le [service des examens](#) pour obtenir une convocation anticipée.

 [Téléchargez le règlement du contrôle des connaissances et des compétences](#)

Les conditions d'aménagement

Les dates d'examens ne sont ni modifiables, ni reportées.

Il est possible de demander un aménagement de votre examen sous certaines conditions :

Vos épreuves **se déroulent le même jour** au même moment.

Vous êtes en **déplacement professionnel ponctuel et court** à l'étranger (fournir un justificatif à l'appui).

Vous êtes en **situation de handicap** (adressez-vous à la mission [Handi'Cnam](#)).

Envoyez votre demande d'aménagement avant la date limite (rubrique "Les dates") au service des examens.

Les demandes d'aménagement sont des demandes individuelles qui sont étudiées une par une par le service des examens.

Pour en savoir plus sur les conditions d'aménagement, consultez [notre foire aux questions](#).

Les résultats



Les résultats sont publiés sur votre [portail élève](#) dès qu'ils sont connus. Vous pouvez y télécharger une attestation.

Aucune note ne sera communiquée par mail ou par téléphone.

Si vous souhaitez consulter votre copie d'examen, adressez-vous directement au secrétariat pédagogique concerné.

Attestation de M1

Vous souhaitez faire une demande d'attestation de réussite au Master 1 ? Téléchargez [notre formulaire de demande](#).

<https://www.cnam-paris.fr/suivre-ma-scolarite/examens-1030449.kjsp?RH=cepespreserve>